snes Versailles infos
n° 13 - Août 2022

LIVRET D'ACCUEIL : stagiaires, néo-titulaires, TZR, toutes les informations pour la rentrée

Pré-rentrée et premiers jours
p. 2

La FSU vous accompagne et vous défend au quotidien !
p. 14 et 15

Vous êtes stagiaire ?
p. 10 et 11

Des questions sur votre carrière ?
p. 4 et 5

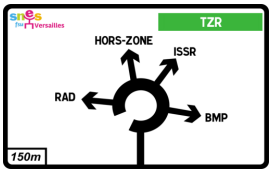

Vous êtes TZR ?
p. 12 et 13

Des questions sur votre rémunération ?
p. 6

Prime d'installation, logement… Toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre
p. 8 et 9

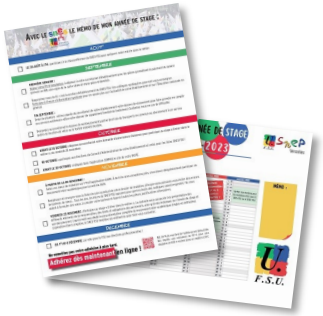

Retrouvez tous nos contacts
p. 14 et 16

Pour vous aider dans vos démarches, à chaque étape de cette année décisive, conservez précieusement le calendrier et le mémo stagiaires joints à cette publication.

Cette publication a été réalisée par les sections académiques du SNES-FSU Versailles, du SNEP-FSU Versailles et du SNUEP-FSU Versailles.

Élections professionnelles 2022

Pour la défense du Service public, des personnels et de nos métiers, du 1er au 8 décembre je vote FSU !

Prise de fonction

➡ Premier contact avec votre établissement : nos conseils pour la pré-rentrée et les premiers jours !

Le secrétariat, un relais précieux pour des démarches indispensables !

Dès l'arrivée dans l'établissement : signature du PV d'installation, dossier de prise en charge financière (prévoir un RIB et une copie de la carte vitale).

En début d'année scolaire : dossier de classement (demande de prise en compte de services antérieurs comme contractuel, assistant à l'étranger…), aides sociales, au logement et à l'installation (voir p. 8 et 9), supplément familial de traitement, remboursement des frais de transport ou forfait de mobilité durable, Pass Éducation…

Tout au long de la carrière : un intermédiaire essentiel pour vos démarches administratives passant par la voie hiérarchique.

L'intendance, pour toutes les questions matérielles

Dès le début de l'année, demandez matériel et informations diverses : clés, accès à la cantine, codes de photocopie, feutres pour tableau… **En cours d'année,** un interlocuteur incontournable pour les achats pédagogiques ou l'organisation d'éventuels voyages et sorties.

Sollicitez vos collègues !

➜ **Les enseignants documentalistes,** pour obtenir des manuels et spécimens, pour connaître le fonds du CDI…

➜ **Le référent numérique** pour des informations sur l'accès à l'ENT et au logiciel de vie scolaire utilisé dans l'établissement ainsi que leur utilisation.

➜ **Les équipes pédagogiques et disciplinaire** pour connaître le matériel et les ressources disponibles, l'éventuelle progression commune et le cas échéant, les devoirs communs…

➜ **Les CPE** concernant le règlement intérieur, la gestion des absences, des retards, des sanctions…

➜ **La section syndicale locale (le S1) :** la FSU est présente dans la quasi-totalité des établissements. Relais de l'information syndicale, les S1 assurent dans l'établissement la défense des droits des personnels, dans le respect des règles du Service public. **N'hésitez pas à vous adresser aux représentants syndicaux que vous aurez identifiés !**

Et l'emploi du temps ?

Généralement communiqué le jour de la pré-rentrée, l'emploi du temps est déterminant pour les conditions de travail, mais réglementé par aucun texte ! Pour votre année de stage, assurez-vous de la compatibilité entre votre service et les formations dispensées au cours de l'année, mais aussi de la possibilité de temps d'échange et d'observation avec votre tuteur (sur le dispositif d'accompagnement de stagiaires, voir p. 11).

Textes régissant nos obligations de service

- **Certifiés, agrégés et PLP :** décrets statutaires n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014, circulaire d'application n° 2015 -057 du 29 avril 2015,
- **Enseignants d'EPS :** décret statutaire n°2014-460 du 7 mai 2014
- **CPE :** décret statutaire n°70-738 du 12 août 1970, décret n°2000-815 du 25 août 2000 et arrêté d'application du 4 septembre 2002 pour l'organisation des services, circulaire des missions n°2015-139 du 10 août 2015,
- **PsyEN :** décret statutaire n°2017-120 du 1er février 2017, circulaire d'application n°2017-079 du 28 avril 2017, décret n°2000-815 du 25 août 2000 et arrêté d'application du 9 mai 2017 pour l'organisation des services.

Sommaire

p. 2 : Prise de fonction
p. 3 : Votre service : vérifiez votre VS !
p. 4-5 : La carrière : un droit
p. 6 : Votre rémunération
p. 7 : La revalorisation : plus que jamais une urgence !
p. 8-9 : Les aides sociales : connaître et faire valoir ses droits
p. 10-11 : Vous êtes entrant dans le métier
p. 12-13 : Vous êtes TZR
p. 14-15 : La FSU vous accompagne et vous défend au quotidien
p. 16 : La FSU, présente et active auprès de tous les collègues
Suppléments à cette publication : calendrier et mémo stagiaires

SNES Versailles Infos – N° de Commission Paritaire : 1122 S 05547 – ISSN 1291-5246 – Bimensuel – Prix de vente 2 euros – Abonnement 12 euros – Édité par : Section académique du SNES de Versailles (Syndicat National des Enseignements du Second degré) 3, rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil CEDEX – Tél. : 01 41 24 80 56 Directrice de publication : Marie Chardonnet – Imprimé par L. Imprime, 20-22 rue des frères Lumière 93330 Neuilly sur Marne

Votre service : vérifiez votre VS !

L'état VS (ventilation de service) est le document qui détaille votre service (nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires effectuées, classes en responsabilité, effectif des classes et éventuelles pondérations). Il vous sera soumis pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. **Demandez à en avoir un exemplaire papier, vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.**

En cas de difficultés concernant votre service ou de pressions du chef d'établissement, sollicitez les militants de votre établissement et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU / du SNEP-FSU / du SNUEP-FSU.

Maxima de service hebdomadaires

Pour les stagiaires, **voir p. 10 et 11. Les stagiaires à mi-temps ne peuvent en aucun cas effectuer des heures supplémentaires : elles ne seraient pas rétribuées !**

Malgré les revendications de la FSU, **les néo-titulaires exercent toujours à temps plein :**

➜ **Professeurs documentalistes : 30 heures** de documentation et d'information + **6 heures** pour les relations avec l'extérieur (le service peut inclure des heures d'enseignement, chacune étant décomptée pour 2 heures parmi les 30). **Aucune HSA n'est possible.**

➜ **CPE : 35 heures*. Aucune HSA n'est possible.**

➜ **PsyEN : 27 heures*. Aucune HSA n'est possible.**

➜ **Agrégés : 15 heures.**

➜ **Agrégés d'EPS : 17h, dont 3 heures d'AS (forfait).**

➜ **Certifiés et PLP : 18 heures.**

➜ **Professeurs d'EPS : 20h, dont 3 heures d'AS (forfait).**

** Pour les CPE et les PsyEN, en plus de ces heures de service hebdomadaire prévues dans l'emploi du temps, sont prévues notamment 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions.*

N'hésitez pas à nous contacter à cpe@versailles.snes.edu ou à psyen@versailles.snes.edu pour plus de détails.

Sport scolaire – UNSS

Le forfait d'AS, indivisible, est de 3h (cf décret n° 2014-460 du 7 mai 2014). Il est de droit pour tous les enseignants, quelle que soit leur affectation (poste fixe ou ZR). Il est compris dans le service et n'a pas à être compté en heures supplémentaires. En cas de difficultés ou de pressions pour imposer des heures supplémentaires, contactez immédiatement le SNEP-FSU (corpo-versailles@snepfsu.net) pour qu'il intervienne auprès de la DSDEN.

Heures de décharge

Professeurs de **sciences physiques et chimiques ou de SVT en collège** pour au moins huit heures : le maximum de service est réduit d'une heure en l'absence d'agent de laboratoire.

Les autres fonctions du même type (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie, coordination de discipline…) peuvent être rémunérées en **indemnités pour mission particulière (IMP)** selon la présentation en Conseil d'Administration. La mission de coordonnateur EPS est rémunérée par une IMP (2 dès qu'il y a plus de 4 professeurs d'EPS).

L'affectation sur un complément de service dans des communes différentes (même limitrophes) et/ou sur trois établissements (y compris dans la même commune) donne lieu à **une heure de décharge**.

Lycée et post-bac

Pour toute heure effectuée en **classe de Première et de Terminale générale ou technologique**, un système de coefficient de pondération s'applique (excepté pour les enseignants d'EPS) : **chaque heure compte pour 1,1 heure dans le service, dans la limite de 10 heures.** Toutes les heures sont prises en compte de la même façon.

En BTS, chaque heure est affectée d'un coefficient de **1,25**. Ainsi, un agrégé effectuant 12 heures devant élèves en STS (14,5 heures pour un certifié/PLP) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupe.

Heures supplémentaires (HSA)

Au-delà de leur maximum de service hebdomadaire, les enseignants (hors documentation) perçoivent des heures supplémentaires (HSA), d'où l'importance de vérifier et contester le cas échéant sa VS, qui en atteste.

Le chef d'établissement peut imposer aux titulaires à temps complet jusqu'à 2 HSA (décret n° 2019-309 du 11 avril 2019). Attention, le service à prendre en compte inclut les éventuelles pondérations. Faire absorber aux collègues davantage d'heures supplémentaires et prendre des libertés avec les règles statutaires est le seul remède mis en œuvre pour résoudre la crise de recrutement. Soyez vigilants !

Rappel : au-delà du 5ème échelon, l'HSA, dont le montant est indépendant de l'échelon, rapporte moins qu'une heure entrant dans l'obligation réglementaire de service… Ce qui revient à **travailler plus pour proportionnellement gagner moins !**

Pondération REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée… sans distinction) compte pour **1,1 heure** (**dans la limite de l'ORS** ; pour l'EPS, les 3h d'AS ne sont pas pondérées). Tous les personnels enseignants exerçant dans l'établissement sont concernés : titulaires et non-titulaires, à temps plein comme à temps partiel, professeurs en complément de service. La pondération a vocation à réduire le service hebdomadaire d'enseignement, pour un exercice du métier dans de meilleures conditions. **Les réunions doivent rester à l'initiative des équipes.** Les personnels n'ont rien à « compenser » et restent maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

Comment contester sa VS ?

Signer votre VS, même en cas de désaccord, signifie **seulement** que vous en avez pris connaissance. Indiquez alors : « Pris connaissance le ..... 2022, lettre de contestation à Madame la Rectrice jointe ». Le courrier est à envoyer sous couvert du chef d'établissement, à la DPE et à la DOS de votre département. Envoyez un double à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU, avec une photocopie de la VS et les explications nécessaires. ***Gardez une copie de ces documents, pour vérification ou contestation ultérieure.***

La carrière : un droit

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière : il est assuré de pouvoir bénéficier d'un avancement qui a pour résultat une augmentation de son indice de rémunération et donc de son traitement.

Qu'est-ce que l'avancement d'échelon ?

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à un autre, pour lequel une certaine durée de séjour dans chaque échelon, variable selon les étapes de la carrière, est nécessaire. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps (voir tableau ci-contre pour la classe normale).

Depuis le 1er septembre 2017, **la classe normale** est parcourue selon **un rythme commun à tous** avec passage **automatique** à l'échelon suivant, **sauf pour le passage du 6ème au 7ème échelon et du 8ème au 9ème**, comme l'indique le tableau ci-contre. Pour ces changements d'échelon, une accélération de carrière d'un an est possible pour 30 % des enseignants, CPE et PsyEN promouvables, suite à un rendez-vous de carrière.

Le passage à la **hors-classe** est désormais possible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon.

La **classe exceptionnelle**, troisième grade, offre un nouveau débouché possible pour les fins de carrière.

Rythmes d'avancement pour la classe normale dans les nouvelles carrières Certifiés, Agrégés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN.

Échelon	Durée dans l'échelon
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	**3 ans ou 2 ans***
7	3 ans
8	**3,5 ans ou 2,5 ans***
9	4 ans
10	4 ans

** Réduction d'un an pour 30 % des promouvables*

SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-FSU revendiquent un avancement au rythme unique et le plus favorable pour tous les collègues !

Ils revendiquent aussi le raccourcissement des premiers échelons en vue de **l'accès au 4ème échelon dès deux ans de carrière**. Leur lutte en faveur de l'accès à la hors-classe pour tous ayant enfin abouti, ils mènent désormais le combat pour faire de la classe exceptionnelle, sur le modèle de la hors-classe, un débouché de carrière pour tous.

Suivez votre carrière de près, retrouvez toutes nos publications spéciales en ligne sur nos sites académiques et nationaux.

Ayez le bon réflexe !

Pour tout connaître de votre carrière, des réunions et de l'actualité de la Profession, consultez nos sites (voir p. 16).

Pour vous informer et vous défendre, les sections académiques SNES/SNEP/SNUEP-FSU organisent :

➜ **des réunions et stages « carrière »,**
➜ **des stages « mutations INTER »,**
➜ **des stages « droit des personnels »** dans chaque département.

Plus d'informations sur nos sites dans les rubriques « Stages et réunions ».

La carrière : un droit

Calendrier prévisionnel de gestion dans l'académie de Versailles : des dates décisives pour votre carrière et votre mutation !

Avec la FSU, restez informé·e pour n'en manquer aucune !

AVANCEMENT D'ÉCHELON / CAPA RECOURS RDV DE CARRIÈRE	
Consultez les rubriques « Évaluation et Rendez-vous de carrière » sur nos sites (voir p. 16)	Entre mi-décembre et février
PROMOTION DE GRADE	
Consultez les rubriques « Promotion » sur nos sites	Entre mi-juin et mi-juillet
MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2023	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Entre novembre et début décembre
Vérifications vœux et barèmes INTER / Contestations	Courant janvier
Affectations INTER	Début mars
Recours INTER avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Entre début mars et début mai
MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2023	
Saisie des vœux dans SIAM (via I-Prof)	Mars
Vérifications vœux et barèmes INTRA / Contestations	Mai
Affectations INTRA	Début juin
Recours INTRA avec le SNES/SNEP/SNUEP-FSU	Juin-juillet
Date limite de retour des préférences TZR	Entre mi-juin et fin juin
TITULARISATION	
Jury d'EQP (Examen de Qualification Professionnelle)/ Titularisation	Entre fin juin et début juillet

Fin du paritarisme : attention danger !

La FSU continue à informer, accompagner et défendre les collègues face à l'incurie de l'Administration et malgré la disparition des CAPA et CAPN ; elle dénonce et combat ainsi la loi de Transformation de la Fonction publique et ses conséquences pour les droits des personnels. Sans instance paritaire pour les opérations de carrière et de mutation, c'est désormais l'opacité qui règne. **C'est une régression sans précédent pour les droits des personnels !** Pour défendre ses droits, il est essentiel de les connaître. **Ayez le réflexe FSU !**

Chaque opération de gestion est accompagnée d'une information par votre syndicat de la FSU (SNES/SNEP/SNUEP) : articles, publication, réunion, mails aux syndiqués… Consultez régulièrement nos sites (voir p. 16) pour en connaître les dates exactes. Conservez toujours un double des documents administratifs et, pour permettre aux militants le meilleur suivi de votre situation, **adressez-nous votre fiche de suivi syndical avant chaque opération**.

La FSU revendique l'amélioration globale de nos conditions de travail allant de pair avec la diminution du temps de service de tous.

Dans les faits, suppressions de postes, classes surchargées, HSA imposées et diminution des horaires par discipline qui entraînent pour chaque enseignant un service comportant davantage de classes… toutes les attaques contre le Service public d'Éducation alourdissent notre charge de travail. Le Ministère quantifie lui-même cette évolution : 42h53 de travail hebdomadaire pour les enseignants en 2018 , contre 39h47 en 2002 !

Or, les personnels n'ont d'autre choix que de payer individuellement la dégradation des conditions d'accueil des élèves en recourant au temps partiel ou à la disponibilité. Consentir ce sacrifice financier leur permet de souffler quand ils en ressentent le besoin, de poursuivre un travail de recherche ou d'accéder au corps des agrégés. **Pourtant, disponibilités, temps partiels annualisés et détachements ne sont plus accordés qu'au compte-gouttes, selon des critères opaques.** La pénurie de personnels due à la crise de recrutement conduit en effet de plus en plus le rectorat de Versailles à refuser aux collègues ce qui n'est pas de droit.

Face à cette situation inacceptable, il est impératif de contacter le SNES/SNEP/SNUEP-FSU pour connaître toutes les possibilités !

Comment réduire ou interrompre son activité ?

- **Disponibilité (de droit/sur autorisation)**
- **Temps partiel (de droit/sur autorisation)**
- **Congé de formation**

Quelles démarches effectuer ?
Quelles sont les conditions d'octroi ?
À quelle date formuler une demande ?
Quel impact sur la carrière ?
Quelle quotité de travail ?
Quelle rémunération ?

Cumul d'activité

Une autorisation de cumul est un préalable indispensable si vous souhaitez exercer une activité supplémentaire (TD à la fac, khôlles, autre activité professionnelle…).

Pour connaître en détails les modalités, consultez les rubriques « Métiers / Statuts » sur nos sites et posez vos questions à la section académique de votre syndicat de la FSU (voir p. 16) !

Votre rémunération

➡ Le traitement brut indiciaire : la base de votre salaire

Le traitement brut est le produit de l'indice correspondant à l'échelon par la valeur mensuelle du point d'indice. Inchangée depuis le 1er février 2017, celle-ci vient enfin d'être revalorisée de 3,5 % au 1er juillet 2022, **une revalorisation encore très insuffisante au regard des pertes accumulées et de l'inflation**.

Exemple de calcul : traitement brut mensuel d'un certifié débutant au 1er échelon, indice 390 : 390 × 4,85003 = 1 891,51 €.

Ci-dessous, l'indice et le traitement pour un stagiaire plein temps sans reclassement au 01/09/2022. Le net est donné ici sans aucune prime ou indemnité à titre indicatif : votre traitement net avant impôt sera supérieur au net affiché dans le tableau car vous percevrez au moins l'ISOE part fixe (ou l'indemnité équivalente pour les documentalistes, CPE et PsyEN).

Échelon	Période	CERTIFIÉS, PEPS, PLP, CPE, PsyEN			AGRÉGÉS		
		Indice	Brut mensuel	Net *(hors toute indemnité)*	Indice	Brut mensuel	Net *(hors toute indemnité)*
1	01/09/22 - 31/08/23	390	1 891,51 €	1 471,96 €	450	2 108,71 €	1 660,79 €
2	01/09/23 - 31/08/24	441	2 066,54 €	1 627,00 €	498	2 333,64 €	1 841,05 €

➡ Les principales indemnités (montants bruts)

✓ L'indemnité de résidence

Son montant, loin de permettre de compenser le coût élevé du logement, varie en fonction du classement de la commune d'affectation (de rattachement administratif pour les TZR) : 3 % du traitement brut en zone 1 (c'est le cas de la plupart des communes de l'académie de Versailles) ; 1 % en zone 2 ; aucune indemnité en zone 3.

➜ Retrouvez le classement des communes sur le site du SNES-FSU : voir ci-dessous.

r.snes.edu/IRVersailles

✓ L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

➜ Part fixe annuelle (au prorata du temps de service d'enseignement) : pour les enseignants du Second degré, excepté les professeurs documentalistes : **1 213,56 €**.

➜ Part modulable annuelle (indemnité de professeur principal) : le taux est fixé en fonction du niveau concerné. 6ème, 5ème et 4ème : **1 245,84 €** ; 3ème, 2nde GT, les 3 ans de Bac Pro et 1ère année CAP : **1 425,84 €** ; 1ère et Tale GT et 2nde année CAP : **906,24 €**.

Pour les agrégés, taux spécifique pour les classes de la 6ème à la 2nde : **1 609,44 €**.

✓ Indemnité de sujétions particulières aux professeurs documentalistes

1 000 € par an (proratisée).

✓ Indemnité forfaitaire pour les CPE

1 450 € par an (proratisée).

✓ Indemnité de fonction pour les PsyEN EDO

1 192,80 € par an (proratisée).

✓ Les IMP (Indemnités pour Mission Particulière)

Depuis 2015, les IMP rétribuent certaines missions, parfois seulement ponctuelles (coordination de discipline, mission de référent TICE, préparation de voyage scolaire par exemple). Certaines ouvraient droit auparavant à des décharges.

Le montant varie suivant le taux appliqué (taux plein : **1 250 €** annuels, double, triple, quart, demi).

La FSU revendique le retour à des décharges de services pour ces missions et, en attendant, un cadrage national de ces indemnités.

✓ Indemnités liées à l'enseignement en Éducation prioritaire

➜ Affectation en REP+ : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, de **5 114 €** bruts à compter du 01/09/2021 à laquelle peut s'ajouter une **part modulable** (voir détails sur nos sites).

➜ Affectation en REP : indemnité annuelle, au prorata du temps de service, d'un montant de **1 734 €**.

➜ Affectation en établissement sensible : si l'établissement est aussi classé REP + : **5 114 €** (indemnité REP+). Si l'établissement est seulement REP ou non classé par ailleurs : **30 points d'indice supplémentaires** (NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire) .

✓ L'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation)

Les stagiaires mi-temps peuvent prétendre à l'IFF (montant annuel de **1 000 €**) sous certaines conditions. Pour connaître en détails les modalités, consultez les rubriques « Entrer dans le métier » sur nos sites et posez vos questions à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU !

✓ Prime d'attractivité dite « prime Grenelle »

Censée revaloriser les débuts de carrière, cette indemnité est destinée aux collègues du 2ème au 9ème échelon de la classe normale. Son montant est dégressif (brut annuel de 2 200 € à 400 €). Le Ministère a fait le choix de ne pas revaloriser les grilles indiciaires de début de carrière et d'exclure le 1er échelon de cette prime. Consultez nos sites pour tous les détails.

✓ Indemnité « effectifs pléthoriques »

Elle est versée aux enseignants assurant au moins 6 heures de cours devant un ou plusieurs groupes avec plus de 35 élèves : **1 250 €** par an.

✓ Indemnité de sujétion pour les enseignants d'EPS et les PLP

À défaut de la pondération de 1,1 pour les heures de Première et de Terminale, les enseignants d'EPS et les PLP effectuant au moins 6 heures d'enseignement en classe de Première, de Terminale ou en CAP ont droit à une indemnité annuelle de **400 €**.

Une partie de ces indemnités sont indexées sur la valeur du point d'indice. Leur montant devrait donc évoluer mais, à l'heure où nous bouclons cette publication, les nouveaux textes ne sont pas encore parus.

LA REVALORISATION : PLUS QUE JAMAIS UNE URGENCE !

L'attractivité des métiers de la Fonction publique, qui doit permettre l'existence de services publics de qualité répondant aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire est un enjeu de société majeur. Pour y répondre, des mesures fortes s'imposent.

Aggravation de la crise de recrutement

Cette année tout particulièrement, les résultats aux concours externes ont révélé l'assèchement du vivier de candidats. Outre les mesures à mettre en place dans l'immédiat pour pallier la difficulté conjoncturelle qui résulte de la place du concours (déplacement de M1 en M2), un plan pluriannuel de recrutements et de pré-recrutements est nécessaire.

Dégradation de notre pouvoir d'achat

Ce plan doit s'accompagner d'une amélioration des conditions de travail et de mesures de revalorisation des salaires, qui ne soient pas réservées aux débuts de carrière. Celles-ci doivent aussi répondre au besoin de reconnaissance de la Profession. La FSU et les syndicats qui la composent ont largement contribué à sensibiliser l'opinion publique à ces questions, à l'occasion des mobilisations contre la réforme des retraites, puis en lien avec la crise sanitaire, la crise économique et l'inflation qui se poursuit (+5,2 % en mai 2022). Après des années de gel du point d'indice et de régressions et dans un contexte inédit d'augmentation du coût de la vie, les 3,5 % d'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022 restent insuffisants pour compenser nos pertes de pouvoir d'achat (10 % depuis 2017).

Un Ministre dans la droite ligne du précédent

Sur cette question comme sur d'autres, le nouveau ministre de l'Éducation s'inscrit dans la droite ligne du précédent, défendant l'idée d'une revalorisation salariale au moins conditionnée à des tâches nouvelles. C'est le retour de la revalorisation avec contreparties, ce que nous refusons !

Il faut un plan de rattrapage à la hauteur des pertes subies et sans contreparties !

La situation, alarmante, appelle des mesures d'une autre ampleur. Pour reconstituer le vivier d'enseignants, de CPE, de PsyEN, il est nécessaire de programmer, sans contreparties, un rattrapage à la hauteur des pertes subies, de revoir non seulement la valeur du point d'indice, mais aussi les progressions de carrière des personnels ainsi que les grilles. Enfin, toute tentative de casse du Code des pensions, élément du Statut, et toute individualisation de la retraite doit être abandonnée.

La revalorisation salariale est une urgence, elle doit être proportionnée à la situation économique et à la hauteur de notre besoin de reconnaissance. Elle ne peut être synonyme de dévoiement de nos métiers ou d'individualisation du salaire, et ne saurait être conditionnée à de nouvelles tâches alourdissant encore notre charge de travail.

ACTION SOCIALE : DU MIEUX, MAIS ENCORE LOIN DU COMPTE !

Encore trop de personnels méconnaissent les aides sociales auxquelles ils pourraient prétendre. Pourtant, **les besoins en matière d'action sociale existent bel et bien. Seules une information efficace et une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée permettront à tous les personnels de faire valoir leurs droits.** C'est dans ce sens qu'interviennent les représentants FSU en CAAS (Commission Académique d'Action Sociale) ainsi que dans les commissions nationales d'action sociale ministérielle et interministérielle.

De nombreuses avancées ont été obtenues grâce aux interventions répétées des représentants des personnels de la FSU : augmentation globale de l'enveloppe allouée à l'académie de près de 50 % en 8 ans, revalorisation des barèmes d'aides d'action sociale académiques, amélioration du dispositif de communication, mise en place d'un dispositif spécial dédié au logement… Après avoir fortement dégradé le dispositif d'action sociale académique pendant deux ans (sous-couvert de prévisions budgétaires finalement erronées), le Rectorat est enfin revenu à la raison. Même si les améliorations obtenues l'an passé et encore à nouveau cette année ne sont pas encore suffisantes, elles vont tout de même dans le bon sens et permettent à notre académie de retrouver une dynamique positive sur l'action sociale.

Consultez nos sites, rubrique « Action sociale » pour retrouver les nouvelles actualisées sur le sujet.

La FSU et ses syndicats continuent de mener la bataille pour obtenir enfin une action sociale à la hauteur des besoins des personnels.

LES PRIMES VERSÉES AUX NÉO-TITULAIRES

➡ Prime spéciale d'installation

Le montant brut est soumis à votre indemnité de résidence (voir p. 6) :

Zone 1 (IR 3 %)	Zone 2 (IR 1 %)	Zone 3 (IR 0 %)
2 153,07 €	2 111,26 €	2 090,36 €

Malgré nos interventions, les agrégés en sont toujours exclus.

Dossier à retirer auprès du secrétariat de votre établissement.

Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants (DPE) au Rectorat et copie à votre section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU Versailles.

➡ Prime d'entrée dans le métier

1 500 € versés aux **enseignants titulaires**, affectés lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale. Le versement intervient en deux fois, en novembre et en février, pour les personnels titularisés au 1er septembre.

Cette prime est cumulable avec la prime spéciale d'installation.

Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la DPE au Rectorat et copie à votre section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU Versailles.

⚠ **Les agents ayant exercé au moins trois mois en tant que non-titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un classement n'ont pas droit à cette prime.**

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

➡ Aide à l'installation des personnels primo-arrivants dans la Fonction publique de l'État : AIP et AIP-Ville

L'**AIP-Ville (maximum 1 500 €)** est réservée aux personnels affectés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (au titre du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015) ou résidant dans une commune relevant d'une « zone ALUR ». L'**AIP générique (maximum 700 €)** couvre les autres situations.

ACTION SOCIALE DE L'ÉTAT — AIP — AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT

Ces prestations ne peuvent excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre de l'installation en location : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement…

Cette aide, **à demander prioritairement**, est accordée sous condition de ressources aux agents actifs recrutés par concours (**stagiaires ou titulaires**) en première affectation, ainsi qu'aux agents recrutés PACTE ou BOE ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de formation, pour leur installation dans un logement locatif.

AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec l'ASIA-CIV. Seule l'AIP-Ville est cumulable avec l'ASIA « aide à la caution ».

Le dossier est à faire sur le site aip-fonctionpublique.fr ; à transmettre dans un délai de 12 mois après la signature du bail et de 24 mois après la date d'affectation.

➡ Obtenir un logement social

Stagiaires et titulaires peuvent bénéficier d'un logement social. Les demandes de logement se font en ligne sur balae.logement.gouv.fr. Contactez le service de l'action sociale de la DSDEN de votre département d'exercice afin d'obtenir votre numéro unique d'enregistrement.

Les représentants de la FSU ont initié un travail très important sur la question du logement dans l'académie, pour permettre d'y accueillir au mieux les collègues nouvellement affectés. Un **guide du logement** détaille toutes les possibilités, démarches et aides disponibles dans notre académie à ce sujet (voir nos sites rubrique « Action sociale » et acver.fr/guidelogement).

Au total, ce sont près de **5 millions et demi d'euros qui ont été débloqués en six ans par Bercy pour le logement des néo-titulaires de notre académie**. Ces sommes ont permis la réservation de **près de 150 logements sociaux**, répartis dans les quatre départements. Tout ce travail a aussi permis de mettre en place **des partenariats avec les bailleurs sociaux** afin de pouvoir proposer plus de solutions de logement aux personnels qui sollicitent les services sociaux en ce sens. **Il ne faut donc pas hésiter à se faire connaître auprès de ces services !**

➜ Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

L'ensemble du dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site internet académique acver.fr/social ainsi que les dossiers à constituer, qui peuvent être téléchargés ou retirés auprès du secrétariat de l'établissement et sont à adresser au **Rectorat de Versailles, Pôle de l'action sociale.**

➜ **Aide à l'équipement (ASIA-CIV) :** Aide d'un montant de **650 €**, réservée aux locataires, versée sous condition de ressources aux **stagiaires ou titulaires** (néo-titulaires ou mutés) affectés dans des établissements classés **et qui ne peuvent prétendre à l'AIP ou à l'AIP-Ville.**

➜ **Aide à la caution :** Aide égale à **70 % du dépôt de garantie** dans la limite d'un montant **maximum de 800 €**, étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agents pour les déménagements effectués pour raisons personnelles sans obligation de muter au sein de l'académie. **Elle est cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence (Fonction publique) et avec l'AIP-Ville** mais pas avec l'AIP. Le délai pour la demande est de 6 mois. Elle est accordée sous condition de ressources.

➜ **Aide à l'installation : Aide complémentaire à l'aide à la caution**, elle est destinée à payer les frais d'installation (déménagement et 1er équipement) exigés à l'entrée dans un logement locatif en Île-de-France (et dans les 4 départements limitrophes). **Montant : 300 € pour les personnels déjà en IDF, 400 € pour les autres.**

➜ **Aide aux stagiaires primo-arrivants de régions : Aide forfaitaire de 700 €** pour les enseignants, CPE et PsyEN **stagiaires** reçus à un concours externe (session 2022) et nommés sur un premier poste, ayant bénéficié en 2021-2022 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.

➜ **Aide au fonctionnaire séparé du conjoint par obligation professionnelle : Aide forfaitaire de 470 €**, sous condition de ressources, elle peut être demandée dans les 3 premières années sans rétroactivité. Elle est accordée une fois par année civile (**titulaire ou stagiaire**). Concerne les agents originaires de province, dont le conjoint (situation de conjoints établie avant l'affectation dans l'académie) exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge et pour qui la séparation suite à leur réussite au concours occasionne un double logement ou des frais (transport/hôtel) et un éloignement d'au moins 100 km.

Pour connaître toutes les aides existantes, consultez également :

➜ srias.ile-de-france.gouv.fr

➜ www.caf.fr (en particulier l'ALS)

Par ailleurs, les certifiés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN au 1er échelon peuvent prétendre à la prime d'activité (voir le site de la CAF).

Chèques vacances et CESU

➜ Les chèques vacances

Ils sont utilisables dans plus de 200 000 lieux, permettent de constituer sur 4 à 12 mois une épargne bonifiée de 10 à 30 %, selon les revenus (**35 % pour les moins de 30 ans**).
Votre dossier est à constituer sur fonctionpublique-chequesvacances.fr.

➜ Les chèques emploi-service (CESU)

Ils constituent pour les fonctionnaires une participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans, de 200, 400 ou 700 € par année et par enfant sous condition de ressources, pour les familles vivant en couple ; et de 265 à 840 € pour les familles monoparentales. **Grâce à l'intervention des représentants des personnels, en particulier de la FSU, la troisième tranche a fait son retour au 01/01/2020 et les plafonds ont été augmentés de 5 %.**
Votre demande est à effectuer sur cesu-fonctionpublique.fr.

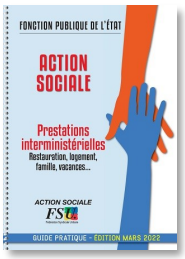

Retrouvez par ailleurs l'ensemble des prestations d'action sociale interministérielles sur le site de la FSU :

https://fsu.fr/guide-des-prestations-interministerielles-d-action-sociale/

Loisirs et culture

De nombreux dispositifs existent pour permettre un accès privilégié aux loisirs et à la culture : **Pass Éducation, carte Cézam, coupons sport, places de théâtre**… Le Pass Éducation s'obtient directement auprès du secrétariat de votre établissement. Les autres dispositifs sont à retrouver sur le site de la SRIAS : srias.ile-de-france.gouv.fr.

Il existe aussi plusieurs ASIA sur ces thèmes et sur les aides à l'enfance et aux études. Consultez nos sites et le site académique acver.fr/social pour tous les détails.

En parallèle de ces dispositifs déjà existants, et suite au Grenelle de l'Éducation, J.-M. Blanquer a imposé l'an passé la création de l'association **PRÉAU** contre l'avis de la CNAS (commission nationale d'action sociale). Présentée comme un complément de l'action sociale déjà existante dans notre ministère, **PRÉAU pose d'énormes problèmes** quant à la définition de l'action sociale qu'elle présuppose. Aussi, concernant la gestion d'une telle association et les budgets alloués, le Ministère s'en tient pour le moment à des réponses floues face à nos questions. **La FSU et ses syndicats restent très vigilants** et ne manqueront pas de mettre leurs sites à jour au gré de l'avancée de ce dossier. Retrouvez en particulier l'article détaillé sur le site du SNES-FSU Versailles.

Comment faire valoir ses droits ?

Les prestations d'action sociale restent insuffisantes et elles sont surtout trop souvent méconnues. Or, la plupart ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés.

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus…), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1er janvier (début de l'exercice budgétaire).

En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU Versailles.

Pensez aussi à consulter régulièrement la rubrique « Action sociale » sur nos sites (voir p. 16).

Nos secteurs « Entrer dans le métier » sont là pour vous

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU sont à vos côtés pour vous accompagner lors des étapes de votre première année dans le métier. Vous trouverez, toute l'année, des militants de la FSU, enseignants, CPE et PsyEN en exercice, qui répondront à toutes vos questions concernant votre formation, vous conseilleront à propos des mutations et vous défendront jusqu'à votre titularisation.

N'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone (voir p. 14). Nous vous souhaitons une entrée dans le métier réussie !

Une crise de recrutement qui s'aggrave

Depuis 2017, et malgré une augmentation du nombre d'élèves dans le Second degré, on constate une baisse du nombre de postes aux concours de près de 25 %. De plus, la dernière session a vu un grand nombre de postes non pourvus, faisant craindre une pénurie d'enseignants pour la rentrée. En mathématiques, 478 postes non pourvus, en physique-chimie 216, en lettres modernes 157, en allemand 115, en anglais 106… La crise de recrutement continue donc de s'aggraver et, sans une réelle politique rendant les salaires et les conditions de travail plus attractifs, la précarisation des métiers de l'enseignement ne peut que se poursuivre.

Stagiaires : une réforme qui dégrade les conditions de formation

C'est un des changements majeurs de la réforme, les lauréats issus du master MEEF feront dorénavant leur stage à temps plein et non à mi-temps avec deux jours par semaine de formation à l'INSPÉ. Dans notre académie, ils auront 15 jours de formation essentiellement le mercredi qui est censé être libéré dans les emplois du temps (sauf EPS). Ainsi, loin de l'allègement de service mentionné dans les textes, les stagiaires auront un alourdissement de leur charge de travail pour pouvoir suivre leur formation.

Autre conséquence, les stagiaires mi-temps auront eux aussi leurs conditions de stage dégradées. En effet, le nombre de stagiaires qui seront inscrits à l'INSPÉ étant en diminution, l'INSPÉ de Versailles a décidé la fermeture de plusieurs sites de formation ce qui va considérablement augmenter les déplacements des usagers.

Étudiant contractuel alternant : une année surchargée

Autre nouveauté de la réforme de la formation, les étudiants contractuels alternants doivent s'attendre à une année particulièrement lourde. En effet, entre un service en responsabilité de 6 heures hebdomadaires sur toute l'année, un master à valider et un concours à préparer, leur année s'apparente à un véritable parcours du combattant. Le tout pour une rémunération brute mensuelle de seulement 865 euros !

Il est facile de comprendre pourquoi si peu d'étudiants ont choisi ce dispositif (en juin le rectorat de Versailles n'avait fait que 129 propositions de contrat alors qu'il avait prévu 366 supports).

Assistant d'éducation en préprofessionnalisation (AED Prépro)

Le contrat d'AED Prépro s'adresse aux étudiants dès la L2 et conjugue cycle de formation universitaire avec une formation pratique dans un établissement scolaire. Pendant trois ans, accompagnés d'un tuteur et d'un référent INSPÉ, des AED Prépro évoluent avec leur qualification mais ne sont pas en responsabilité d'une classe contrairement aux contractuels alternants. **Ce dispositif est favorablement accueilli par les étudiants mais son manque de visibilité et la précarité dans laquelle il maintient les étudiants expliquent le faible taux de recrutement.**

Nos revendications

➜ Pour la FSU, concilier une formation universitaire conséquente et un exercice en responsabilité devant élèves est très difficile et les stagiaires soumis à ces contraintes finissent malgré eux par négliger l'une ou l'autre. La FSU estime que **l'entrée dans le métier devrait être plus progressive** et revendique :

- des stagiaires **affectés à tiers-temps sur le service de leur tuteur** ;
- **une décharge de service durant les deux premières années de titulaire** pour continuer à se former, soit **une année à mi-temps et une année à deux-tiers-temps** ;
- la mise en place d'une procédure de **rattrapage des salaires** après l'annonce d'une augmentation insuffisante de 3,5 % du point d'indice ;
- une **prime d'installation revalorisée** pour l'entrée dans le métier ;
- **le renforcement de l'action sociale académique** (notamment pour l'accès au logement).

➜ La FSU revendique une **rénovation et une amélioration de la formation professionnelle**, répondant aux besoins des stagiaires dans la perspective de la maîtrise d'un métier complexe et exigeant.

➜ La FSU demande un **cadrage rigoureux de la formation**, une **adaptation réelle des parcours**, l'abandon des pratiques infantilisantes et une réelle **concertation avec les représentants des stagiaires** pour prendre en compte leurs revendications.

➜ La FSU revendique la mise en place d'un **plan pluriannuel de pré-recrutements.** Il s'agit de verser un salaire à un élève fonctionnaire pendant ses années d'études en échange d'un engagement à servir l'État, répondant ainsi aux besoins du Second degré public dans un contexte de hausse démographique des élèves.

F.S.U.
JE VOTE
Du 1er au 8 décembre,
FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX
avec les syndicats de la FSU

Vous êtes entrant dans le métier

➡ Quelles sont vos conditions de stage, de rémunération et de formation ?

Entrants dans le métier	Présence dans l'établissement	Condition de formation	Rémunération de base
Fonctionnaires stagiaires à temps plein	ORS temps plein (voir p. 3)	10 à 20 jours de formation sur l'année décidée par une commission académique + tutorat terrain	Déterminée par votre échelon après classement (voir p.6)
Fonctionnaires stagiaires à mi-temps	Agrégé : 7h à 9h Agrégé d'EPS : 7h ou 8h + 3h UNSS Certifié et PLP : 8h à 10h PEPS : 8h ou 9h + 3h UNSS Enseignant documentaliste : 15h CPE : 18h	2 jours par semaine à l'INSPÉ Tutorat terrain + INSPÉ	Déterminée par votre échelon après classement (voir p.6)
Etudiants contractuels alternants (ECA)	Enseignant : 6 h CPE : 12 semaines réparties sur l'année	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours Tutorat terrain + INSPÉ	865 euros bruts
AED en préprofessionnalisation	8 heures (sans responsabilité) jusqu'au M1 et 6 heures d'enseignement pour ceux ayant prolongé leur contrat en M2	Suivi des cours de L2, L3 ou de M1 MEEF Tutorat terrain + université (puis INSPÉ)	L2 : 693 euros nets L3 : 963 euros nets M1 : 980 euros nets M2 : 980 euros nets
Etudiants en M2 MEEF en SOPA	Equivalent de 12 semaines sur l'année d'observation et de pratique accompagnée	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours Tutorat terrain + INSPÉ	Gratification annuelle d'un montant de 1 263,60 euros
Etudiants en M1 MEEF en SOPA	Equivalent de 6 semaines sur l'année d'observation et de pratique accompagnée	Suivi des cours de M1 MEEF Tutorat terrain + INSPÉ	Sans objet

Les journées de formation :

➜ pour les stagiaires à mi-temps :

- lundi et mercredi : histoire-géographie ;
- mardi et mercredi : BSE, carrosserie#, conducteur routier#, CPE, économie-gestion, génie civil#, génie électrique#, génie industriel#, génie mécanique#, hôtellerie-restauration, lettres, mathématiques, NSI, physique-chimie, SII#, SVT ;
- mardi et vendredi : EPS ;
- mercredi et jeudi : allemand, anglais, arts plastiques*#, BGB, chinois*, documentation*#, éducation musicale*#, espagnol, italien*, lettres-anglais#, lettres-espagnol#, lettres-HG, MPC, philosophie, SES*, PsyEN*, STMS ;
- jeudi et vendredi : arabe*.

➜ pour les SOPA et les ECA, mêmes jours que les stagiaires mi-temps, plus :

- mardi : allemand, anglais, espagnol, MPC, philosophie, STMS, lettres-HG ;
- jeudi : BSE, économie-gestion, EPS, lettres, mathématiques, physique-chimie, SVT.
- vendredi : histoire-géographie.

Vos journées de formation doivent impérativement être libérées de votre emploi du temps.
Attention : certaines formations sont dispensées à l'INSPÉ de Paris (*) ou de Créteil (#).

Dès la pré-rentrée, s'assurer de conditions de stage satisfaisantes

(circulaire ministérielle du 13 juillet 2022 et circulaire rectorale du 1er juillet 2022)

➜ Si vous êtes stagiaire à mi-temps ou étudiant contractuel alternant, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires** (elles ne peuvent pas être rémunérées !). Attention, votre service inclut les pondérations (notamment en lycée ou en REP+) et peut donc correspondre à un nombre d'heures supérieur au nombre d'heures devant élèves (voir p. 3). Votre service doit **éviter d'avoir des classes à examens** (sauf en philosophie) et **éviter de comporter plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines (arts plastiques ou éducation musicale par exemple).

➜ **Vous devez avoir un tuteur de terrain** (le « tuteur académique ») qui doit être un enseignant volontaire et expérimenté. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances hebdomadaires de cours permettant des « observations croisées », de votre part dans les cours de votre tuteur et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.

➜ **Vos journées de formation doivent être libérées** dans votre emploi du temps (voir tableau).

➜ **Certains sites institutionnels** à contenu pédagogique ou didactique peuvent être utiles pour préparer vos cours : Éduscol, Édubase…

Comment allez-vous être titularisé ?

➜ **Vous êtes certifié, PEPS, PLP, CPE ou PsyEN :**
Votre titularisation sera prononcée par un jury sur la base des avis de l'Inspection, de votre chef d'établissement et éventuellement de l'INSPÉ.

➜ **Vous êtes agrégé :**
La titularisation des agrégés dépend des mêmes avis que les certifiés. Une inspection est toutefois systématique et la titularisation est prononcée après avis de la CAP « refus de titularisation » des agrégés dans laquelle les élus du SNES-FSU et du SNEP-FSU sont majoritaires.

Vous êtes TZR

Qu'est-ce qu'être TZR ?

Enseignants ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, **les TZR sont des enseignants titulaires à part entière** : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement (ZR), comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **Ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps** (voir p.3). En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999. Il est possible d'être affecté pour la durée de l'année scolaire (AFA : Affectation à l'Année), ou pour des remplacements de courte ou moyenne durée (REP : Remplacement et SUP : Suppléance).

La question du remplacement est liée aux revendications de toute la Profession. **Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, il faut rendre attractives les conditions d'emploi des TZR** : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, bonification TZR à l'Inter… Il faut en finir avec le recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements, **en revalorisant nos métiers et en respectant nos statuts, préalables indispensables pour lutter contre la crise de recrutement. Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».**

Où, quand et comment l'Administration peut-elle vous affecter ?

➜ Affectation à l'année

Attribuée au plus tôt début juillet, en fonction du barème et des préférences formulées par les TZR, **puis au cours de l'été ou dans les premiers jours de septembre** selon les nécessités du service.

➜ Affectation sur des remplacements de courte ou moyenne durée

Pour tous les TZR qui ne sont pas affectés à l'année.

C'est le Rectorat et non le chef d'établissement qui affecte les TZR par un **arrêté** (art. 3 du décret de 1999). Votre affectation doit donc vous être notifiée par écrit par la Division des Personnels Enseignants (DPE), via I-Prof ou encore par mail adressé à vous-même ou à votre établissement de rattachement. **L'appel téléphonique d'un chef d'établissement comme notification de suppléance n'est pas suffisant !**

En l'absence de notification écrite par la DPE, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et la mise à jour d'I-Prof, et alertez la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU.

➜ Remplacement hors-zone

Il est possible selon le décret de 1999 d'effectuer un remplacement de courte ou moyenne durée dans une zone limitrophe de celle d'affectation. **L'Administration doit alors rechercher l'accord de l'intéressé** (mais s'en dispense généralement) et prendre en compte dans toute la mesure du possible les contraintes personnelles du collègue concerné. **Contactez la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU en cas d'affectation hors-zone.**

➜ Service partagé dans une ou plusieurs communes

Il est prévu par les textes et s'avère de plus en plus fréquent. Si vous êtes affecté à l'année dans deux établissements situés dans des communes différentes (même limitrophes) ou dans trois établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent, vous avez droit à **une heure de décharge**. Vérifiez votre VS (voir p. 3) !

Deux droits protecteurs à faire respecter

➜ L'établissement de rattachement (RAD)

L'établissement de rattachement doit figurer sur l'arrêté d'affectation définitif sur ZR (art. 3 du décret de 1999). La FSU a obtenu que l'Administration fixe dès juillet tous les rattachements pour les nouveaux TZR. Aucune modification ne doit intervenir ensuite, au gré des suppléances. Le calcul du paiement des ISSR dépend en effet de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance. ***En cas de changement, avisez immédiatement la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU.***

Sauf en cas d'affectation à l'année, **l'établissement de rattachement administratif vous gère administrativement** (demande de mutation…). ***Si vous êtes sans affectation le 31 août, vous devrez vous y présenter pour la pré-rentrée.***

➜ Le délai de prise de fonction

Un remplacement ne s'improvise pas, sous peine d'être assimilé à une simple garderie. Exigez un délai vous permettant de vous rendre dans l'établissement, de récupérer les informations indispensables (voir p. 2)… Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. **Grâce à l'insistance de la FSU, la DPE considère que ce délai est de 48 heures** et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.

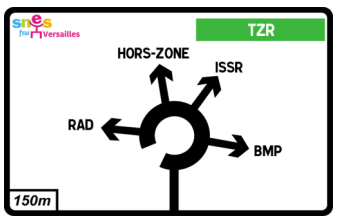

En cas de problème lié à votre affectation, vous avez la possibilité de demander **une révision d'affectation** en la motivant. **Envoyez à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP-FSU le double de la demande de révision d'affectation que vous aurez adressée à la DPE.**
Dans l'attente d'une réponse de l'Administration, vous êtes dans l'obligation de **rejoindre votre poste** sous peine d'être considéré en abandon de poste ou d'être sanctionné financièrement (retrait sur salaire).

Les obligations de service

Le maximum de service d'un TZR dépend de son corps (certifié, agrégé, PEPS, PLP, CPE), quelle que soit la fonction qu'il occupe (voir page 3).

Affecté à l'année, le TZR peut refuser toute heure supplémentaire au-delà des deux imposables.

En suppléance, si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent (par exemple un certifié remplaçant un agrégé), il n'effectue pas son maximum statutaire de service (voir page 3), mais est payé normalement comme à plein temps. L'Administration peut alors demander un complément de service afin que le maximum statutaire soit atteint.

Si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue absent (par exemple un agrégé remplaçant un certifié), la différence doit être décomptée en heures supplémentaires désignées comme telles sur l'avis de suppléance. En suppléance, le TZR ne peut pas refuser les heures supplémentaires.

Dans tous les cas, le TZR conserve le bénéfice des décharges liées au service de celui qu'il remplace (pondérations, heure de décharge pour exercice de plus de 8 heures en SVT ou physique-chimie…).

Service dans l'établissement de rattachement entre deux remplacements : possible mais non obligatoire. S'il existe, **il doit être de nature pédagogique et être effectué dans la discipline de qualification**. Si vous êtes dans cette situation, négociez la nature du service, **exigez un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves**, pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (soutien, tutorat…) ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service (voir page 3). Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances. Si vous n'êtes pas professeur documentaliste, un service au CDI ne peut pas vous être imposé.

Le dispositif « devoirs faits » ne relève pas du service. Les heures sont rémunérées à partir d'une enveloppe dédiée et sur la base du volontariat.

Frais de déplacement, ISSR : vous avez droit à des indemnités !

Le versement des frais de déplacement, indemnité réglementaire pour les TZR dans certaines situations, est enfin acquis dans l'académie. C'est le résultat d'un combat de longue haleine, mené par la FSU aux côtés des collègues. Malgré le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, l'académie de Versailles, longtemps restée mauvaise élève sur la question, a fini par éditer en 2017 une circulaire réglant enfin cette question.

Rendez-vous sans tarder sur nos sites dans les rubriques « TZR » pour connaître les différents critères d'attribution des indemnités et le mode opératoire pour faire valoir vos droits !

TZR : des conditions d'affectation toujours plus dégradées

Depuis début juillet, les affectations des TZR sont prononcées au fil de l'eau, en dehors de tout contrôle paritaire par les organisations syndicales. En commençant avant le 7 juillet, date annoncée dans la circulaire, l'Administration ne suit manifestement plus aucune règle et ne s'en cache pas. Conséquence de la loi de Transformation de la Fonction publique, les conditions d'affectation des TZR se dégradent chaque année davantage : supports non pris en compte, collègues privés d'une affectation possible dans leurs préférences, couplages incohérents, affectations sur plusieurs établissements avec parfois plus de deux heures supplémentaires… **Comme tout collègue, un TZR affecté à l'année a la possibilité de refuser les heures supplémentaires au-delà des deux qui peuvent être imposées !**

Comme dans toute la Profession, améliorer l'attractivité des conditions d'emploi des TZR est un impératif : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'Inter… Non au recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements ! **Il faut revaloriser nos métiers et respecter nos statuts, pour en finir avec la crise de recrutement.**

Extraits de mails envoyés par des collègues fin juin/ début juillet 2022 :

La mise à l'écart des syndicats lors des commissions d'affectation rend la situation ubuesque.

Y a-t-il un ordre de préférence, d'ancienneté, par ordre alphabétique ou est-ce le hasard des fléchettes ?

Réunions spéciales TZR :

➜ **Lundi 29 août à 15h**
en visioconférence

➜ **Mercredi 21 septembre à 14h30**
en visioconférence

➜ **Congrès spécial TZR d'EPS**
Mardi 27 septembre
à la section académique du SNES-FSU à Arcueil

➜ **Stage académique spécial TZR**
Mardi 29 novembre
à la section académique du SNES-FSU à Arcueil

Indispensables pour s'informer et ne pas rester isolé·e !

La FSU vous accompagne

Au quotidien, vous allez être confronté·e à des situations dans lesquelles vous allez vous poser des questions sur vos droits, sur l'action à mener, sur l'interlocuteur à contacter… Les syndicats de la FSU sont organisés en différents échelons, ce qui permet à la fois **d'intervenir rapidement auprès de l'Administration** mais aussi **d'être présent au plus près des collègues et du terrain**.

Mutation, carrière, salaires, année de stage…

Pour toutes ces questions, contactez la section académique (S3) :

	Mutation, carrière, salaire…	Stagiaires, concours…
SNES-FSU	s3ver@snes.edu - 01 41 24 80 56	edm@versailles.snes.edu - 01 41 24 80 56
SNEP-FSU	corpo-versailles@snepfsu.net - 06 74 85 72 81	stagiaires-versailles@snepfsu.net - 06 78 28 92 23
SNUEP-FSU	snuepversailles@gmail.com - 07 60 18 78 78	snuepversailles@gmail.com - 07 60 18 78 78

➜ **Retrouvez l'ensemble de nos contacts en scannant le QR code de la page 15 ou via r.snes.edu/VERcontacts**

Nos sites internet

versailles.snes.edu / snepfsu-versailles.net / versailles.snuep.fr. Vous y trouverez les informations des départements mais aussi toute l'information sur l'action, la carrière, les mutations, les catégories…

Les réseaux sociaux

Nous y sommes présents au quotidien. Pour ne manquer aucune information : suivez-nous !

@SNESVersailles / @SnepFSU / @SnuepVersailles

Nos publications

Nous réalisons de nombreuses publications pour vous informer tout au long de l'année. Vous les retrouvez sur nos sites (voir ci-dessus) dans les rubriques « Publications ». N'hésitez pas à vous y référer !

Nos stages académiques, réunions et collectifs

Pour s'informer, se former, débattre et agir, venez participer aux stages, collectifs et réunions que nous organisons. Réunions spécifiques pour les stagiaires, CPE, TZR, contractuels… stages sur des sujets variés comme l'Éducation prioritaire, les salaires, les mutations, le numérique, la pédagogie des APSA… le programme est riche et varié. Toutes les informations sur nos sites (voir ci-contre) dans les rubriques « Stages et réunions ».

Les instances académiques

En instances académiques (CSA, FSSSCT, CAPA, audiences…), **vos représentant·es FSU luttent au quotidien** pour les moyens, les conditions de travail et d'exercice, les droits des personnels…

Vie de l'établissement, problèmes locaux, CA, HMIS…

Pour toutes ces questions, contactez votre section départementale (S2) :

	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Val d'Oise
SNES-FSU	snes78@versailles.snes.edu 07 56 85 58 96	snes91@versailles.snes.edu 06 88 98 42 14	snes92@versailles.snes.edu 07 60 40 31 66	snes95@versailles.snes.edu 06 07 42 37 74
SNEP-FSU	s2-78@snepfsu.net 06 76 97 71 68	s2-91@snepfsu.net 06 69 49 82 25	snepfsu92@gmail.com 06 51 80 19 80	snep95@gmail.com 06 43 71 45 95
SNUEP-FSU	snuepversailles@gmail.com - 07 60 18 78 78			

Stages départementaux

Pour s'informer, se défendre : venez nombreux·ses aux stages proposés par nos sections départementales sur le CA, les droits des personnels, le néo-management… Inscriptions sur nos sites / rubrique « Stages et réunions ».

HMIS

C'est **un droit de tout personnel**, stagiaire, titulaire ou non, de participer à une heure mensuelle d'information syndicale (HMIS). Pour tout conseil ou une aide pour l'animation, n'hésitez pas à contacter votre section départementale.

Les instances départementales

En instances départementales (CDEN, CTSD, CHSCTD, CDAS, commission de réforme), **vos représentant·es FSU interviennent et agissent** pour améliorer le fonctionnement et l'organisation du Service public d'Éducation, pour les moyens accordés aux établissements (DHG, postes, assistance éducative), la prévention et la santé au travail, les aides financières, les situations individuelles de maladie professionnelle ou accident de service… **Pensez à les informer régulièrement de votre situation.**

ET VOUS DÉFEND AU QUOTIDIEN

Se syndiquer ? À l'heure de l'individualisme triomphant, de l'information instantanée et abondante, ou encore d'une parole politique qui discrédite toute forme d'organisation collective au profit d'une prétendue modernité, la question pourrait se poser pour certain·es. **Et pourtant, dans un contexte où les remises en cause se multiplient (réformes rétrogrades du système éducatif, revalorisation insuffisante du point d'indice, renvoi au local, destruction du paritarisme…), il est indispensable de renforcer l'outil syndical**. En effet, ce dernier est synonyme de solidarité, mais aussi de construction des luttes collectives, incontournables pour défendre nos droits et porter la voix de la Profession.

Se syndiquer, ça coûte cher !

Faux ! **La cotisation est déductible des impôts à hauteur de 66 %.** Une cotisation de 150 euros ne coûte donc finalement « que » 50 euros. Les cotisations des syndiqué·es sont la seule ressource financière des syndicats de la FSU. Elles assurent leur fonctionnement au quotidien (locaux, publications, sites internet, mails, téléphonie…).

Je suis syndiquée depuis de nombreuses années et je ne le regrette pas. Je suis très admirative de l'action du SNES. Vous m'avez toujours apporté de précieux conseils pour ma titularisation, mes demandes de mutation et recours. Vos stages sont une mine d'informations. Pour tout cela, un grand merci !

Je ne me syndique pas car je ne suis pas d'accord avec tout ce que porte la FSU !

Adhérer ne signifie pas être d'accord avec tout ce que disent et écrivent la FSU et ses syndicats. L'ensemble des militant·es ne partagent pas nécessairement toutes les orientations de la FSU. **Mais l'essence même du syndicalisme est d'unir celles et ceux qui ont des intérêts et des idées en commun**. La FSU et ses syndicats sont des organisations **démocratiques** qui laissent une large place aux débats internes : c'est dans cette logique qu'à la FSU et dans ses syndicats le pluralisme existe à travers une place singulière accordée aux courants de pensée.

Les syndicalistes ne connaissent pas la vraie vie, ils sont déconnectés de la réalité !

Faux ! L'ensemble des militant·es du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU sont des personnels en exercice. Aucun·e n'est déchargé·e totalement. **Nos militant·es sont donc d'abord vos collègues**, qui connaissent le même quotidien que vous, dans les classes et les établissements. Toutes les organisations syndicales ne font pas ce choix, mais pour nous, **pour mieux vous défendre, il est indispensable de ne pas se couper du terrain.**

L'action collective ne sert à rien !

Faux ! Il est vrai que les mobilisations de ces dernières années peuvent laisser un sentiment d'impuissance quant à l'efficacité de l'action collective. Le contexte économique, social et politique, impose de mener une réflexion sur les conditions de réussite de l'action collective. Pour faire avancer cette réflexion et consolider les actions à venir**, il est plus facile d'être partie prenante de l'organisation afin de faire avancer les choses**. Par ailleurs, de nombreuses actions locales, impulsées par les syndicats de la FSU, connaissent un certain succès en rassemblant les personnels.

Je vous remercie pour votre aide et votre implication. Je vais adhérer pour que le syndicat ait les moyens de poursuivre son action.

Je ne me syndique pas car je n'en ai pas besoin immédiatement.

Adhérer à nos syndicats est, certes, un acte de défense individuelle, **mais c'est aussi un moyen de les renforcer comme outil de défense collective.** Se syndiquer c'est aussi se donner les moyens, collectivement, de peser dans les débats publics, d'assurer l'aide et le conseil indispensables à d'autres collègues. **Se syndiquer, c'est donc appliquer une forme de solidarité professionnelle.**

J'ai vérifié mon barème suite à votre message téléphonique. Je tiens à vous remercier vivement pour tout le super travail que vous faites. Votre livret est très bien fait et les rappels sont vraiment très utiles. Sans tout cela je serais très stressée et là demander ma mutation devient une promenade !

Je suis stagiaire donc je ne peux pas adhérer ou faire grève.

Faux ! **Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires, notamment le droit d'adhérer à un syndicat, le droit de grève,** les droits à autorisation d'absence et à congés pour formation syndicale. Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif (comme le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU) dans la limite de 12 jours ouvrables par an en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints de remplacer les heures non effectuées de leur service.

Se syndiquer, c'est déjà agir !

SE SYNDIQUER,
C'EST AGIR POUR NOS MÉTIERS !

N'hésitez plus, rejoignez-nous
en adhérant dès maintenant en ligne !

snes U. F.S.U. Versailles

U. Snep F.S.U. Versailles

SNU.EP F.S.U.

LA FSU, PRÉSENTE ET ACTIVE AUPRÈS DE TOUS LES COLLÈGUES

SNES-FSU Versailles
01.41.24.80.56
s3ver@snes.edu
versailles.snes.edu
@SNESVersailles

SNEP-FSU Versailles
06.74.85.72.81
s3-versailles@snepfsu.net
snepfsu-versailles.net
@SnepFSU

SNUEP-FSU
07.60.18.78.78
snuepversailles@gmail.com
versailles.snuep.fr
@SnuepVersailles

Toute l'année, nous organisons des réunions, des visios, des stages... spécialement dédiés aux stagiaires, aux néo-titulaires et aux TZR. Consultez nos sites pour y retrouver toutes les informations.

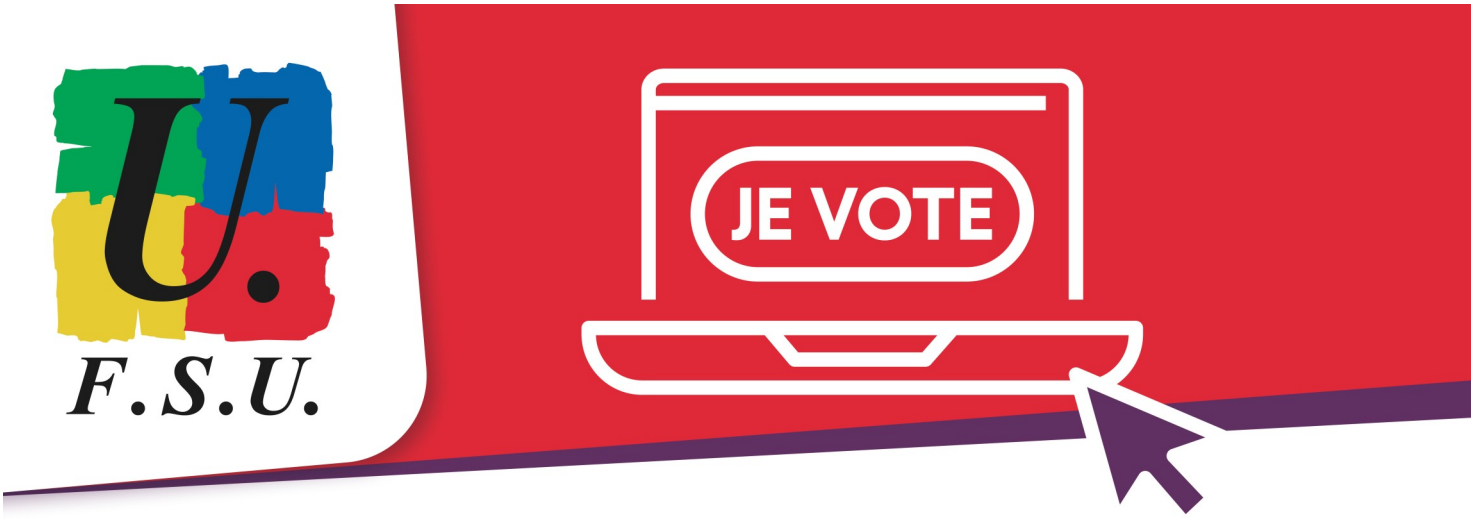

Du 1er au 8 décembre,

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX

avec les syndicats de la FSU